ÉLECTION DE JUGES CONSULAIRES AU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE DES 6 ET 19 OCTOBRE 2023

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

(articles R.723-6 et R.723-25 du code de commerce)

le soussigné(e) Mme/M
né(e) le à à
Demeurant à
fais acte de candidature aux fonctions de juge du tribunal mixte de commerce de Fort-de-
France et,
déclare sur l'honneur :
 remplir toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1 à 5 de l'article L.723-4 du code de commerce ou pour les juges, anciens juges et les cadre dirigeants, les les conditions d'éligibilité fixées aux points 2 à 5 de l'article L.723-4 du code de commerce;
 n'être pas frappé(e) de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 du code de commerce et aux 1 à 4 de l'article L.723-2 du code de commerce;
 ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline);
- n'être pas candidat(e) dans un autre tribunal de commerce.
Fait àle,le,
Signature du candidat

<u>IMPORTANT</u>: En application des dispositions du 3è alinéa de l'article R723-6 du code de commerce, la présente déclaration de candidature doit obligatoirement être accompagnée de la copie d'un titre d'identité.